

Mealing, Joanne (DTMS)

De: Gareau Sophie [sophie.gareau@ville.valdor.qc.ca]

Envoyé: 11 juin 2010, 15:32

À: Mealing, Joanne (DTMS)

Cc: Doris Poulin; St-Germain Eric; Faucher Guy

Objet: Périmètre urbanisé (994652 - 32C04)

Bonjour!

La présente fait suite à la lettre que vous nous avez transmise le 1^{er} juin, en vertu des articles 32 et 52 de la Loi sur les mines, concernant une demande de claim que vous avez reçue le 9 décembre 2009.

Nous tenons à vous informer qu'une partie des claims demandées se situent sur le terrain de l'Aéroport de Val-d'Or. Nous croyons qu'il y a incompatibilité des activités aéroportuaires et minières dans ce secteur. À ce sujet, Madame Doris Poulin, directrice des opérations de l'aéroport de Val-d'Or, devrait communiquer avec vous afin de vous donner plus de précisions.

Merci et bonne fin de semaine.

Me Sophie Gareau

Greffière

Ville de Val-d'Or

855, 2e Avenue, C.P. 400

Val-d'Or, QC J9P 4P4

Tél.: (819) 824 9613, poste 2228

Fax.: (819) 825 6650

sophie.gareau@ville.valdor.qc.ca



Aéroport régional
de Val-d'Or

Le 14 juin 2010

Mme Johanne Mealing, registraire
Ministère des Ressources naturelles et de la faune
Direction des titres miniers et des systèmes
880, chemin Ste-Foy, local 4.00
Québec (Québec)
G1S 4X4

OBJET : PÉRIMÈTRE URBANISÉ (994352)
Articles 32 et 51 de la Loi sur les mines
AÉROPORT RÉGIONAL DE VAL-D'OR

Madame,

La Municipalité de Val-d'Or nous a transmis une lettre de votre part, datée du 1^{er} juin 2010, à propos du sujet en titre. Une partie du claim demandé se situe sur le territoire de l'Aéroport régional de Val-d'Or Inc.

Vous trouverez ci-joint un plan indiquant les limites de propriété de l'Aéroport régional de Val-d'Or, que nous souhaitons exclure totalement des travaux d'exploration minière.

Un aéroport ne se limite pas à une piste d'atterrissage, il comprend également toutes les autres aires de mouvement des aéronefs côté piste, les terrains adjacents nécessaires à la protection de la piste, les terrains requis pour les équipements électriques reliés à la piste, les bâtiments et installations requis pour le transit des passagers et l'exploitation de l'aéroport, les bâtiments et installations requis pour les entreprises et services établis à l'aéroport, les terrains vacants disponibles pour de futurs locaux nécessaires à proximité de l'aéroport pour la conduite de leurs affaires, les routes locales permettant d'accéder à ces installations. L'aéroport est un service public essentiel dans une région comme la nôtre, et il ne doit pas être hypothéqué par des activités incompatibles avec sa nature tel que l'exploration ou l'exploitation minière.

Les conditions à imposer sur les autres propriétés sont les suivantes :

- Restrictions relatives aux surfaces de limitation d'obstacles (surfaces de transition, surfaces d'approche et de départ, surfaces d'approche aux instruments, surface extérieure), selon les normes de Transports Canada (voir définitions plus bas).
- L'emplacement des câbles électriques, alimentation en gaz naturel, câbles téléphoniques, conduites d'eau ou d'égout devra être vérifié auprès de l'Aéroport régional de Val-d'Or, de la Ville de Val-d'Or et d'Info-Excavation avant tout creusement.

.../2

Surface extérieure – Un rayon de 4000 mètres autour du centre de référence de l'aéroport, d'une altitude maximale de 45 mètres au-dessus de l'altitude de l'aéroport, qui est de 337 mètres.

Surface d'approche et de départ – Une distance de 15 000 mètres, à partir de l'extrémité de la bande de piste qui se trouve elle-même à 60 mètres du seuil de la piste, qui s'élève à partir de l'altitude de ce point selon une pente de 2% (1 :50), et divergeant de 15% de chaque côté.

Surface d'approche aux instruments – Une distance de 15 000 mètres, à partir du seuil de la piste, qui s'élève selon une pente de 2% (1 :50) à partir de l'altitude du seuil de piste, et divergeant de 15° de chaque côté de l'axe de piste.

Surface de transition – Une surface se trouvant le long de la bande de piste et de la surface d'approche et de départ, s'élevant selon une pente de 14,3% (1 :7), et d'un maximum de 45 mètres de hauteur au-dessus de l'altitude de l'aéroport.

Bande de piste – Une surface de 150 mètres située latéralement de chaque côté de l'axe de la piste et de 60 mètres au-delà du seuil. La bande de piste se situe à l'intérieur du périmètre clôturé de l'aéroport.

Selon le plan sommaire inclus dans votre lettre, la bande située à l'est et la bande centrale de ce claim se situent sur nos terrains dans la Surface de transition ou dans la Surface extérieure, la bande située à l'ouest à l'extérieur de nos terrains se situe dans la Surface extérieure.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement ou précision qui pourrait vous être utile dans ce dossier.

Nous vous remercions de votre collaboration, et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Doris Poulin
Directrice des opérations

c.c. M^e Sophie Gareau – Greffière
Ville de Val-d'Or

